

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

PROCES-VERBAL

N° 2018/03

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Claude PALAIS
Mme COLLON Colette
M. POIRON Jean-Pierre
Mme ESCOFET Danièle
Mme DENIS Chantal
Mme SERRAILLE Joëlle
Mme GIROUD Sylvie
Mme PERIAT Véronique
Mr BISSAY David
M. PERRIER Guy
Mr ROCHARD Jean-François
Mme RODET Chantal
Mr MUZELLE Robert
Mr TRIBOLET Didier

Excusés :

Secrétaire de séance :
PERIAT Véronique



ORDRE DU JOUR :

- ✓ CA 2017 Commune et BP 2018
- ✓ Vote des taux
- ✓ Personnel communal
- ✓ Appellation de nouveaux chemins
- ✓ Demande de subvention assainissement
- ✓ Fixation prix de vente des lots ZA la Croix Bleue
- ✓ Planning des travaux centre bourg
- ✓ Planning parc aventure
- ✓ Espace Violay 1004 : approbation convention avec donneurs sang
- ✓ Voirie : Groupement de commandes avec Forez-Est
- ✓ Forez-Est : Aide au développement de l'artisanat et du commerce : participation de la commune
- ✓ Forez-Est : Convention temporaire de coopération et de gestion des zones d'activités économiques
- ✓ Questions diverses

Madame LAVOISIER, Trésorière à FEURS, expose les mesures concernant :

1°) la suppression de la taxe d'habitation :

La suppression de la taxe d'habitation n'aura aucune incidence sur les finances de la collectivité jusqu'en 2020. La perte de recettes sera compensée par l'Etat. Après 2020, il n'y a pas d'information pour l'instant. Si la collectivité augmente ses taux, le redevable sera imposé par rapport au montant figé de 2017.

Cette suppression sera étalée sur 3 ans, à hauteur d'une réduction de 1/3 chaque année pour 80 % des ménages. Pour être exempté, le revenu fiscal de référence ne devra pas excéder les plafonds mis en place. Une simulation est possible sur le site : <https://www.impots.gouv.fr>

2°) la réforme du paiement de l'impôt

Il convient de noter que c'est une réforme du paiement de l'impôt et non pas de l'assiette de l'impôt. En effet, les contribuables devront toujours faire leur déclaration de revenus. Le paiement de l'impôt s'applique sur les revenus contemporains, il n'y aura plus de décalage d'un an. Le paiement à la source interviendra donc au 1^{er} janvier 2019, sur les salaires de 2019, 2018 étant une année blanche à condition que l'on perçoive les mêmes revenus en 2018 et 2019. L'administration fiscale calculera, selon les revenus 2017 déclarés au printemps 2018, le taux de prélèvement **qui sera appliqué à la rémunération**. Les contribuables qui déclarent leurs revenus en ligne auront communication de leur taux de prélèvement à l'issue de leur déclaration.

Les couples pourront, à ce moment-là, opter pour des taux différenciés. Les agents ne souhaitant pas que leur taux personnalisé soit communiqué à leur employeur pourront opter pour le taux non personnalisé.

Les contribuables qui ne déclarent pas leurs revenus en ligne pourront opter pour un taux individualisé ou non personnalisé à compter de mi-juillet.

Tous les contribuables auront communication de leur taux de prélèvement sur leur avis d'impôt à l'été 2018.

L'administration fiscale communiquera ensuite à l'employeur (ou aux autres verseurs de revenus comme les caisses de retraite ou Pôle emploi) **le taux de prélèvement retenu pour le contribuable**, sauf s'il a opté pour ne pas transmettre son taux personnalisé à son employeur. Dans ce cas, l'employeur applique un taux non personnalisé déterminé sur la base du montant de la seule rémunération qu'il verse.

Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux de prélèvement sera appliqué à la rémunération ou au revenu de remplacement : le prélèvement à la source sera

automatique, et apparaîtra clairement sur la fiche de paie. Les contribuables ne donneront aucune information concernant leur situation fiscale à leur employeur, car c'est l'administration fiscale qui restera au coeur de la relation avec le contribuable.

En cas de changement de situation ayant un impact sur le niveau de ses revenus (mise en temps partiel par exemple), le contribuable contactera l'administration fiscale le plus souvent via impots.gouv.fr, s'il souhaite adapter son taux de prélèvement.

⇒ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu précédent.

⇒ **Liste des délibérations prises à la date du**

Séance du 20 Février 2018	
2018.02.01	Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 de la Commune
2018.02.02	Approbation du Compte Administratif et du compte de Gestion 2017 Assainissement
2018.02.03	Approbation du Compte Administratif et du compte de Gestion 2017 Lotissement "Les Violettes"
2018.02.04	Approbation du Compte Administratif et du compte de Gestion 2017 photovoltaïques
2018.02.05	Approbation du Compte Administratif et du compte de Gestion 2017 CCAS
2018.02.06	Approbation du Compte Administratif et du compte de Gestion 2017 "ZA Les Gagères"
2018.02.07	Approbation du Compte Administratif et du compte de Gestion 2017 Espace Tourisme et Loisirs
2018.02.08	Autorisation pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
2018.02.09	Approbation convention avec association musique et danse Balbigny - Bussières
2018.02.10	Développement touristique de la commune : demande de subvention auprès de la Région au titre des territoires d'excellence Auvergne Rhône Alpes « Pleine Nature »
2018.02.11	Développement touristique de la Commune : Demande de subvention au Département de la Loire dans le cadre du contrat négocié porté par la Communauté de Communes de Forez Est
2018.02.12	Label Sport Nature : Aménagement de la plateforme d'accueil du Parc Aventure demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre du dossier : "structuration de l'offre d'activités sport-nature »
2018.02.13	SIEL : Adhésion éclairage public

1- CA 2017 Commune et BP 2018

◆ **Le CA 2017 de la Commune.**

Madame le Maire explique que les reports du Compte Administratif 2017 avaient été votés lors de la dernière réunion du conseil municipal. Cependant, une anomalie a été détectée au niveau de la concordance des chiffres avec ceux de la trésorerie due à des écritures qui ont été saisies au niveau budgétaire par la Commune et de façon non budgétaires par la trésorerie.

Madame le Maire laisse la parole à Madame LAVOISIER qui explique les écritures comptables réalisées pour remettre nos budgets en adéquation.

En définitive, les reports du CA 2017 de la commune sont les suivants :

- ◆ Un excédent d'investissement de : **+ 502 552.59 €**
- ◆ Un excédent de fonctionnement de : **+ 399 321.55 €**
- ◆ Soit un excédent total de : **+ 901 874.11 €**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats ci-dessus et affecte les résultats comme suit :

- Affecte l'excédent d'investissement ci-dessus mentionné au chapitre 001,
- Affecte le résultat de fonctionnement au chapitre 002.

Budget primitif lotissement « Les Violettes »

▣ Section de fonctionnement	
✓ Dépenses.....	237 365.00 €
✓ Recettes.....	304 374.30 €
▣ Section d'investissement	
✓ Dépenses et Recettes.....	346 410.16 €

Madame le Maire explique qu'un lot a été vendu en début d'année et qu'une nouvelle vente aura lieu prochainement. Il ne reste plus que deux lots à vendre.

Le Conseil Municipal approuve le BP 2018 du lotissement « Les Violettes » à l'unanimité.

Budget primitif 2018 ZONES D'ACTIVITES

Madame le Maire explique à l'assemblée que la loi NOTRe de 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités relèvent de la seule compétence des Communautés de Communes. Cependant, durant une période transitoire, il a été convenu avec cette dernière que la commune assurerait la continuité de cette gestion durant l'exercice 2018.

Budget primitif ZA « Les 4 Croix »

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	73 000.00 €
▣ Section d'investissement.....	53 000.00 €

Madame le Maire explique à l'assemblée que les ASF ont cédé à l'euro symbolique les terrains de la plateforme proche du tunnel à la Commune.

La Commune transmet au budget annexe ces terrains qui font l'objet de cette ZA. Madame le Maire signale qu'elle s'emploie à trouver des acquéreurs.

Monsieur MUZELLE fait remarquer qu'une entreprise a sollicité ce terrain il y a quelques années et qu'il n'y a pas eu de suite. Madame le Maire répond que la commune n'était encore pas propriétaire à l'époque et qu'elle veut bien vendre ce terrain à une entreprise si les conditions sont acceptables et notamment si cette entreprise crée des emplois sur la Commune, hors dans ce cas précis, l'entreprise (débardage de bois) voulait la zone entière pour rien et ne créait aucun emploi, il s'agissait de faire du stockage de grumes.

Le Conseil Municipal approuve le BP 2018 de la ZA « Les 4 Croix ». (Pour : 14 – Contre : 1 – M. Robert Muzelle)

Budget primitif ZA « Les Gagères »

▣ Section de fonctionnement	
✓ Dépenses.....	393 481.59 €
✓ Recettes.....	421 331.78 €
▣ Section d'investissement	
✓ Dépenses et Recettes.....	744 943.18 €

Le Conseil Municipal approuve le BP 2018 de la ZA « Les Gagères » à l'unanimité.

Budget primitif Assainissement

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	217 031.00 €
▣ Section d'investissement.....	307 746.83 €

Ce budget s'équilibre de lui-même excepté pour cette année puisque les travaux d'assainissement, prévus pour le centre bourg, ont été affectés à ce budget. Une subvention sera d'ailleurs sollicitée à l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal approuve le BP 2018 « Assainissement » à l'unanimité.

Budget primitif Photovoltaïques

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	47 186.00 €
▣ Section d'investissement.....	27 435.33 €

Production d'électricité estimée : 30 000 €

Madame le Maire explique que l'affaire avec ENEDIS (ex-ERDF) est passée en cassation le 7 mars dernier. Le délibéré interviendra en juillet prochain.

Le Conseil Municipal approuve le BP 2018 « Photovoltaïques » à l'unanimité.

Budget primitif « Espace Violay 1004 »

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	45 536.25 €
▣ Section d'investissement.....	607 386.17 €

Madame le Maire signale qu'il a été fait une estimation basse au niveau des locations des salles.

Au niveau de l'investissement, le décompte général définitif des entreprises et la porte coulissante ont été réglés en début d'année.

Le Conseil Municipal approuve le BP 2018 « Espace Violay 1004 » à l'unanimité.

Budget primitif CCAS (pour avis)

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	53 425.75 €
▣ Section d'investissement.....	5 635.14 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au BP 2018 « CCAS » à l'unanimité.

Budget primitif Commune

DEPENSES et RECETTES

▣ Section de fonctionnement.....	1 511 635.80 €
▣ Section d'investissement.....	1 903 920.40 €

Le budget est présenté avec les taux des taxes inchangés par rapport à 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 :

• Taxe d'habitation.....	7.74 %
• Taxe Foncière bâtie.....	10.50 %
• Taxe Foncière non bâtie.....	47.18 %

Madame le Maire rappelle que Forez Est, ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, encaisse désormais tout ce qui concerne la CFE (ex taxe professionnelle) et les compensations de l'Etat correspondantes.

De même, la moitié de la taxe d'habitation est versée à la communauté de Communes depuis l'année dernière, ce qui explique le passage du taux de 15.50 % à 7.74 %.

De ce fait, depuis 2017, Forez Est reverse intégralement ce qui nous revient, il n'y a aucune perte sur le budget.

Le budget d'investissement de la commune prévoit entre autres :

- ◆ L'aménagement du centre bourg pour 908 584.08 € TTC (*la TVA nous étant remboursée*) avec 433 642 € de subventions ;
- ◆ L'aménagement du terrain et l'installation du chalet d'accueil du Parc Aventure pour 104 600 € TTC (*la TVA nous est remboursée*) avec 61 262 € de subventions ;
- ◆ La réfection des portes et fenêtres de l'école pour 17 750 € TTC et environ 6 000 € de subventions ;
- ◆ La signalétique du village et des aménagements en rapport avec le label sport nature pour 82 012 € TTC et 41 773 € de subventions.

Le Conseil Municipal approuve le BP 2018 de la Commune (Pour : 14 - Contre : 1 – M. Robert MUZELLE).

2- Vote des taux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, après élection (unanimité) :

- ◆ DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2018, ainsi qu'il suit (taux inchangé) :

Taxe d'habitation	7.74 %
Taxe foncière	10.50 %
Taxe Foncière non bâtie	47.18 %

3- Personnel communal

Pour information :

Poste de l'accueil de la Mairie :

Renouvellement du contrat à durée déterminée.

Service bâtiments communaux :

L'agent affecté au service bâtiments communaux a sollicité une disponibilité d'une année. Les tâches seront réparties entre les différents agents de la voirie.

Un agent de la voirie fera les sols et il sera attribué 2 heures supplémentaires hebdomadaires à Mme VOLLE.

Il sera également demandé à l'association du basket de laisser les vestiaires et douches propres après utilisation.

Un prestataire sera sollicité lorsque cela s'avérera nécessaire.

Un effort sera demandé à chacun pour que les salles soient maintenues propres.

4- Appellation de nouveaux chemins

- ◆ Chemin des bois (parc aventure)
- ◆ Chemin des mines (vers JOUX - chez Mme CHADIER)

5- Demande de subvention assainissement

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux du centre bourg une intervention sur le réseau assainissement semble opportune. En effet, le réseau existant dans la zone des travaux est unitaire. Dans un souci de préservation de l'environnement, il apparaît nécessaire de prévoir un réseau séparatif afin de réduire l'apport d'eaux parasites à la station.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 34 065 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

6- Fixation prix de vente des lots ZA Les 4 Croix

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente des lots à la somme de 20 €/m² Hors taxes, tarif identique à celui pratiqué pour la zone artisanale les Gagères.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente des lots à la somme de **20 €/ m² hors taxes**, (acte notarié à la charge des acquéreurs) ;

7- Planning des travaux centre bourg

Fin mars – début avril : terrassement du mur et démolition des jardinières du monument. Début de reconstruction du mur.

Du 09 au 20 avril : la circulation sera interdite dans les deux sens dans le centre bourg pour la réalisation des travaux d'assainissement par la SOGEA. Deux réunions d'information ont eu lieu : une pour les entreprises, la seconde pour les habitants. Une déviation sera mise en place par arrêté du Maire.

Un sens unique sera mis en place : Montée par la rue St-Roch et descente par la rue du Monument et **interdiction de stationner dans ces deux rues et les deux cotées de la route du chêne**. Interdiction de stationner également sur les places de parking en face de la maison de retraite pour permettre aux voitures de se croiser.

Hôtel PERRIER : le dégraisseur devrait arriver fin mai et début juin il sera installé. Les diagnostics amiante seront réalisés et le désamiantage sera effectué dès que l'entreprise sera choisie.

La démolition proprement dite interviendra en septembre / octobre.

8- Planning parc aventure

Les blocs wc-douches ont été livrés. La partie assainissement débutera jeudi. Les travaux d'élagage sont en cours finition. Le 10 avril débutera l'installation des jeux. L'habillage du container devrait intervenir la 3^{ème} semaine d'avril et la partie parking devrait s'enchaîner.

Un bail sur 9 ans est en cours d'examen avec le porteur de projet. Il y aura une part fixe et une part indexée sur le chiffre d'affaires.

A l'issue de l'installation, un organisme de sécurité viendra valider l'ouverture « **Parc Aventure VIOLAY** ». La date d'ouverture fera l'objet d'un événement à l'initiative du porteur de projet.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de déclaration préalable de travaux et autorise le Maire à le déposer à le signer.

9- Espace Violay 1004 : approbation convention avec donneurs sang

La convention en cours a été mise à jour compte tenu de la mise à disposition de l'Espace Violay 1004 à l'association. Le Conseil Municipal l'approuve.

10-Voirie : Groupement de commandes avec Forez-Est

Afin de bénéficier de tarifs intéressants, Forez-Est propose aux communes une convention en vue de constituer un groupement de commandes pour des travaux de voirie.

Madame le Maire propose de signer cette convention afin de bénéficier d'offres intéressantes.

M. POIRON attire l'attention sur le fait qu'il conviendrait de ne pas inclure tous les travaux de voirie, notamment l'achat de fournitures et de certains matériaux ainsi que la location d'engins dans ce groupement de commande par exemple : le sel (pas de lieu de stockage).

Madame le Maire après renseignement, informe que le sel, le goro ou même l'enrobé à froid ne feront pas partie du groupement de commande.

11-Forez-Est : Aide au développement de l'artisanat et du commerce : participation de la commune

La Région Auvergne Rhône-Alpes, seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises a mis en place un dispositif d'aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, qu'elle conditionne à l'octroi d'un cofinancement local.

Le Conseil Communautaire a conditionné son aide financière à l'attribution d'une aide directe par la commune au moins égale à celle de la Communauté de Communes.

Ainsi, pour 2 € financés par la Région, la Communauté de Communes cofinancera 1 € si et seulement si la commune d'implantation concernée cofinance 1 €.

Madame le Maire explique que l'aide concerne les entreprises commerciales ou artisanales disposant d'un point de vente avec vitrine, destiné aux particuliers, qu'elles soient en phase de création, de reprise ou de développement.

Sont exclues : les pharmacies, les banques, les assurances, agences immobilières, professions libérales, les points de vente ouverts moins de 10 mois par an...

Les activités implantées dans le centre bourg seront privilégiées dans un objectif de revitalisation commerciale. Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans.

L'aide de la commune est fixée à 10 % des dépenses éligibles, quand la communauté de Communes de Forez-Est en apporte 10 % et la Région en apporte 20 %.

Le plancher de la subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000 € soit un maximum de 20 000 € de dépenses HT.

Madame le Maire propose de signer ce projet de convention concernant la mise en œuvre des aides économique entre la Commune et la Région Auvergne Rhône-Alpes, la somme correspondante ayant été portée au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

12-Forez-Est : Convention temporaire de coopération et de gestion des zones d'activités économiques

Madame le Maire rappelle que désormais l'entretien et la gestion des zones d'activités relèvent de la seule compétence des Communautés de Communes.

Les conditions patrimoniales et financières du transfert n'ayant pas été arrêtées pour notre territoire, Forez-Est propose durant cette période transitoire, de conventionner

en 2018 afin d'assurer la continuité de gestion sur les zones d'activités de la commune.

Madame le Maire propose donc de signer la convention temporaire de coopération et de gestion de nos zones d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention et autorise Madame le Maire à la signer.

Questions diverses :

- ◆ Concernant les déchets verts du service voirie, Madame le Maire signale qu'elle a écrit à Forez-Est comme convenu. Cette dernière préconise la pratique du broyage. La Communauté de Communes possède déjà un broyeur et teste pour le moment sa mutualisation sur les communes de l'ex CCPSG.

Réunion le jeudi 29 mars, concernant les compteurs LINKY, de 20 h à 22 h

Prochaines réunions du conseil municipal :

24 avril 2018 à 20 h

29 mai 2018 à 20 h

Fait à Violay, le 27 mars 2018,

Le Maire,
Véronique CHAVEROT

